



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 25 janvier 2017 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, la représentante de la ville d'Hudson, Nicole Durand, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin Dostie, le représentant de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, le représentant de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Daniel Lauzon, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire par intérim de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le représentant de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Jacques Séguin, la maire de la municipalité de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière par intérim.

Est absent, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

17-01-25-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin Dostie** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 31.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

17-01-25-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Nicole Durand**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en supprimant le point 11.2.1. « Matière organique : suivi ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016 : ADOPTION**

17-01-25-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2016 tel que présenté.



Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 13 DÉCEMBRE 2016 : DÉPÔT

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

17-01-25-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter la liste MRC 17-01-25.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 17-01-25, le tout en fonction du budget adopté ».


Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 233 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2017 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Marc Roy** lors de la séance du conseil de la MRC du mercredi 23 novembre 2016;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint a procédé à la lecture du règlement conformément au *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : madame **Aline Guillotte** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 233 **soit adopté** et **qu'il soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :



ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.9, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2016. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2015. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement, la sécurité publique, la sécurité incendie et civile et les équipements régionaux.

2.2 Centre local de développement (CLD)

La quote-part du Centre local de développement est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2016 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2016 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2016.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part liée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logements desservis incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Conformément à l'entente intermunicipale, chacune des municipalités doit verser une quote-part annuelle de cinq cents dollars (500 \$). De plus, les dépenses de la cour municipale régionale sont perçues à même les revenus de la cour.

2.5 Services 9-1-1 et 3-1-1

La quote-part pour les services 9-1-1 et 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2016.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales*.

2.7 Écocentres

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logements par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logements des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2016.

2.8 Collecte des matières organiques



Il n'y a pas de quote-part pour la collecte des matières organiques. L'ensemble des dépenses sera assumé par l'appropriation d'un montant réservé en matières organiques aux états financiers 2015.

2.9 Géomatique MRC

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2016 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2016 conformément à l'entente en géomatique.

PARTIE 2

2.10 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation déposé en septembre 2015.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Coteau-du-Lac, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Très-Saint-Rédempteur est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.11 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Rigaud, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2016, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5.42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

PARTIE 4

2.12 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique, situées dans le bassin de ce cours d'eau, et ce, en fonction de la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.13 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée



pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Pointe-Fortune, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.14 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part pour l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déterminée selon le coût réel des contributions pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Zotique et Vaudreuil-Dorion.

PARTIE 7

2.15 Anges des parcs

La quote-part pour le programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2016 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 8

2.16 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2016, sauf pour la ville de Saint-Lazare et les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Télesphore.

PARTIE 9

2.17 Géomatique services aux municipalités

La quote-part relative à la géomatique services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
secrétaire-trésorier



Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 janvier 2017.

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

6.1.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 228 PÔLE CIVIQUE : FINANCEMENT

6.1.3.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 228 (TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE CIVIQUE À VAUDREUIL-DORION) : ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 228, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 8 février 2017 au montant de cinq millions trois cent quinze mille dollars (5 315 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,62200	204 000\$	1,25 %	2018	2,43332 %
		209 000 \$	1.50 %	2019	
		215 000 \$	1.75 %	2020	
		221 000 \$	2.00 %	2021	
		4 466 000 \$	2.15 %	2022	
Financière Banque Nationale inc.	98,60600	204 000 \$	1.25 %	2018	2,43616 %
		209 000 \$	1.45 %	2019	
		215 000 \$	1.75 %	2020	
		221 000 \$	2.00 %	2021	
		4 466 000 \$	2.15 %	2022	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. et Scotia capitaux inc.	98,55570	204 000 \$	1.20 %	2018	2,44332 %
		209 000 \$	1.50 %	2019	
		215 000 \$	1.70 %	2020	
		221 000 \$	1.90 %	2021	
		4 466 000 \$	2.15 %	2022	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de *Valeurs mobilières Desjardins inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : madame **Nicole Durand** et résolu

que l'émission d'obligations au montant de cinq millions trois cent quinze mille (5 315 000 \$) de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil Soulanges **soit adjugée** à *Valeurs mobilières Desjardins inc.*;

que demande **soit faite** à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



que le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, ou en son absence, le préfet suppléant, monsieur Marc Roy et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy-Lin Beaudoin, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Simon Bellemare, **soient autorisés à signer** les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

que CDS **agisse** au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

que CDS **procède** au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à **signer** le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

que, pour réaliser l'emprunt au montant total de cinq millions trois cent quinze mille dollars (5 315 000 \$) effectué en vertu des règlements numéros 228, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges **émette** des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de : cinq (5) ans, à compter du 8 février 2017, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 228, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Proposition adoptée.

6.1.3.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 228 (TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE CIVIQUE À VAUDREUIL-DORION) : CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de cinq millions trois cent quinze mille dollars (5 315 000 \$) :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
228	5 315 000 \$

CONSIDÉRANT QU'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : madame **Nicole Durand** et résolu

que le règlement d'emprunt indiqué précédemment **soit amendé**, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de cinq millions trois cent quinze mille dollars (5 315 000 \$);

que les obligations, soit une obligation par échéance, **soient datées** du 8 février 2017;

que ces obligations **soient immatriculées** au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et **soient déposées** auprès de CDS;

que CDS **agisse** au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en



compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

que, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS **soit autorisée à faire** des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, 100, boulevard Don Quichotte, bureau 1, L'Île-Perrot, Québec, J7V 6L7;

que les intérêts **soient payables** semi annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;

que les obligations **ne soient pas rachetables** par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*;

que les obligations **soient signées** par le préfet ou le préfet suppléant et le secrétaire-trésorier ou secrétaire-trésorier adjoint. La Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Proposition adoptée.

6.1.4 REMBOURSEMENT DU PASSIF À COMBLER DE LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent a terminé ses opérations le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dues doivent être payées pour procéder à la fermeture du compte bancaire de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers préparés par la firme Goudreau Poirier ont démontré un manque à gagner d'environ 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la firme Goudreau Poirier ont déterminé que le montant final à recouvrir s'établir à 132 530 \$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le retour à l'équilibre budgétaire* adoptée par le gouvernement du Québec énonce que les sommes nécessaires pour compléter la liquidation sont à la charge des municipalités visées selon la répartition déterminée par le comité de transition;

CONSIDÉRANT QUE le mode de calcul utilisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire établit le montant à être remboursé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges à 27 655 \$;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Patrick Bousez** et résolu

de déboursier la somme de 27 655 \$ au comité transitoire afin de rembourser le passif à combler de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;



et **de transmettre** une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au comité de transition de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Proposition adoptée.

6.1.5 BILAN DE FERMETURE DE LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent a terminé ses opérations le 31 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un bilan de la liquidation une fois celle-ci complétée;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de liquidation a été réalisé par la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en collaboration avec la firme Goudreau Poirier;

CONSIDÉRANT la demande du comité de transition que la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit en accord avec la résolution CT-16122016-02;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Patrick Bousez** et résolu

d'approuver l'adoption du bilan de fermeture de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et qu'il soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

et **de transmettre** une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au comité de transition de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Proposition adoptée.

6.1.6 CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL EN LA PERSONNE MORALE DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-23-33 du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui autorise la signature d'une entente avec le Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter le Conseil des Arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges au groupe d'assurés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin Dostie** et résolu

d'autoriser l'ajout d'un assuré additionnel et de payer la prime additionnelle de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$) afin de couvrir les clauses de responsabilité civile et d'erreurs et omissions relatives au budget du Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.



6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 AVIS DE MOTION : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC RELATIVEMENT À TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DU LOGEMENT SOCIAL

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Yvan Cardinal** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant une déclaration de compétence relativement à tout le domaine de la gestion du logement social.

6.2.2 APPUIS À LA DEMANDE D'INCLURE HYDRO-QUÉBEC AU MANDAT DU PROTECTEUR DU CITOYEN DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur le directeur général fait le dépôt des six (6) appuis reçus de diverses MRC à la demande d'inclure Hydro-Québec au mandat du protecteur du citoyen du Québec.

6.2.3 DEMANDE POUR LA TENUE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE PROVINCIALE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET LES SERVICES POLICIERS AU QUÉBEC : INFORMATION

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

6.2.4 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - SUSPENSION DES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE (ART. 59 LPTAA) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ) (L.R.Q., c. P.-41.1) à compter du 21 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les demandes d'appui des MRC de Coaticook, de Montcalm et de Nicolet-Yamaska à leur désaccord et leur dénonciation à cette suspension;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'appuyer les MRC de Coaticook, de Montcalm et de Nicolet-Yamaska dans leur demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de surseoir sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P.-41.1), et;

de demander à la CPTAQ de respecter la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ).

Proposition adoptée.

6.2.5 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2017 : MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a son siège social au Pôle civique situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil et du comité administratif se tiendront au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion à compter du 1^{er} février 2017;



CONSIDÉRANT le nouveau calendrier déterminant les dates et heures des séances du comité administratif;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

de modifier le calendrier 2017 des séances du comité administratif afin de tenir les séances au nouveau siège social de la MRC situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion;

qu'un avis public du contenu du présent calendrier **soit publié** par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal*.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2017 (le jeudi à 13 h)	
	• 16 février • 16 mars • 6 avril • 11 mai • 8 juin • 6 juillet • 17 août • 14 septembre • 12 octobre • 2 novembre • 7 décembre

Proposition adoptée.

6.2.6 CHANGEMENT D'ENDROIT POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL, DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a son siège social au Pôle civique situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 144 du *Code municipal* permet à la MRC de déterminer l'endroit pour tenir ses séances du conseil et de son comité administratif par résolution;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

de déterminer le 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, comme endroit où siégeront les séances du conseil et du comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la tenue de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à compter du 1^{er} février 2017;

qu'un avis public **soit publié** par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal* à cet effet.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 PÔLE CIVIQUE : SUIVI



Monsieur Simon Bellemare fait un suivi sur le dossier et il fait part que les travaux respectent les échéanciers.

6.3.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU PÔLE CIVIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en entretien ménager pour les nouveaux bureaux de la MRC et de la cour municipale de Vaudreuil-Soulanges emménagés au Pôle civique, au 280 boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 495;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Nicole Durand**
APPUYÉ PAR : madame **Aline Guillotte** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC à lancer un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien ménager du Pôle civique, pour une période d'un (1) an et de procéder à la rédaction du devis.

Proposition adoptée.

6.3.3 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA REMISE EN ÉTAT DES LOCAUX 27 ET 27A DU 2555 RUE DUTRISAC À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la fin de bail pour la location des locaux 27 et 27A situés au 2555, rue Dutrisac à Vaudreuil-Dorion le 31 décembre 2016 où siégeaient les bureaux de la MRC et de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONDÉRANT l'avis de Immobilier Manuvie, propriétaire des lieux, reçu le 21 décembre 2016 de respecter l'article 8.2 de la convention de bail exigeant la remise en état des locaux à la fin de la location;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 700;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC à lancer un appel d'offres sur invitation pour effectuer des travaux pour la remise en état des locaux 27 et 27A du 2555, rue Dutrisac à Vaudreuil-Dorion et de procéder à la rédaction du devis.

Proposition adoptée.

6.3.4 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME AUDIO POUR LA COUR MUNICIPALE DANS LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DU PÔLE CIVIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en équipement audio pour la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 414;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu



d'autoriser l'administration de la MRC à lancer un appel d'offres pour l'achat d'équipement audio incluant son installation pour la cour municipale et de procéder à la rédaction du devis.

Proposition adoptée.

6.3.5 HYDRO-QUÉBEC : RETOUR SUR LA RENCONTRE DU 13 JANVIER 2017

Monsieur le directeur général fait un retour sur la rencontre du 13 janvier 2017 avec le nouveau président d'Hydro-Québec, monsieur David Murray. Les problématiques vécues avec la construction du Pôle civique ainsi que celles des municipalités ont été discutées. Monsieur Murray s'est engagé à trouver des solutions. Une prochaine rencontre est prévue le 21 février afin de poursuivre les discussions.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 REGROUPEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE - ABOLITION DE L'AUTO-ASSURANCE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du regroupement de l'assurance collective de la MRC de Vaudreuil-Soulanges bénéficient de l'auto-assurance de la garantie santé et dentaire avec SSQ Groupe financier;

CONSIDÉRANT la présentation et les recommandations de monsieur Richard Paquin de la firme BFL Canada aux directeurs généraux et maires des municipalités et organismes participants au regroupement de l'assurance collective le jeudi 12 janvier 2017 à la salle communautaire de la municipalité de Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT le dernier rapport de renouvellement au 1^{er} janvier 2017 détaillant l'évolution des résultats financiers qui confirment un déficit de la réserve du regroupement de l'assurance collective causé par une augmentation des réclamations en santé et en dentaire.

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'abolir l'auto-assurance de la garantie santé et dentaire et **de transférer** ces couvertures sur une base assurée avec SSQ Groupe financier pour tous les membres des municipalités et organismes du regroupement de l'assurance collective de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à compter du 1^{er} février 2017.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - DEMANDES DE MODIFICATIONS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : INFORMATION

Monsieur Raymond Malo fait un résumé des modifications à apporter au projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie à la suite d'une rencontre avec le ministère de la Sécurité publique. Une autre rencontre avec le ministère est prévue au mois de février pour compléter les exigences.



9.2 SÉCURITÉ CIVILE

9.2.1 OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

9.2.1.1 PARTICIPATION À LA CONSULTATION PUBLIQUE DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA MODERNISATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE ACCOMPAGNÉ DU DÉPÔT D'UN MÉMOIRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la modernisation de l'Office national de l'énergie dans le contexte de l'examen des processus environnementaux et réglementaires du Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT les consultations publiques sur la modernisation de l'Office national de l'énergie qui auront lieu à Montréal les 28 et 29 mars 2017;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'autoriser la MRC à rédiger un mémoire dans le cadre de la modernisation de l'Office national de l'énergie.

Proposition adoptée.

9.2.1.2 CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX EXIGENCES DE DÉPÔT RELATIVES À LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE DU GUIDE DE DÉPÔT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE : ORIENTATION

Monsieur Raymond Malo annonce que la MRC travaille actuellement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) un mémoire dans le cadre de la consultation sur les modifications proposées aux exigences de dépôt relatives à la gestion des situations d'urgence du Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 425-12-2016 DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC – AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT NUMÉRO 1 AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE CE BASSIN : INFORMATION

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : SUIVI

Monsieur le directeur général procède au dépôt de la correspondance du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques annonçant la conformité du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.



11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 ÉCOCENTRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES SITUÉ À VAUDREUIL-DORION ET CARREFOUR DE L'ESPOIR - COLLECTE, TRANSPORT ET RÉCUPÉRATION DES APPAREILS NON FONCTIONNELS CONTENANT DES HALOCARBURES : RENOUELEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte, le transport et la récupération des appareils réfrigérants non fonctionnels contenant des halocarbures, entreposés à l'Écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé à Vaudreuil-Dorion et au Carrefour de l'Espoir, d'une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, avec *PureSphera* arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une deuxième option de renouvellement du contrat aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a annoncé son intention d'ajouter les gros appareils électroménagers aux produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) prévue au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 des Clauses administratives générales de l'appel d'offres pour la collecte, transport et valorisation des appareils réfrigérants en fin de vie utile contenant des halocarbures prévoit spécifiquement que la MRC Vaudreuil-Soulanges peut unilatéralement résilier le contrat en découlant pour toute cause, dont celle précédemment exposée;

CONSIDÉRANT QUE *Groupe PureSphera inc.* a été avisée de ce qui précède et a accepté que le renouvellement du contrat pour la collecte, transport et valorisation des appareils réfrigérants en fin de vie utile contenant des halocarbures soit conditionnel à ce que la MRC Vaudreuil-Soulanges puisse unilatéralement le résilier (sans indemnité) si le MDDELCC ajoute les gros appareils électroménagers aux produits visés par la REP prévue au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à **renouveler** le contrat « Collecte, transport et récupération des appareils non fonctionnels contenant des halocarbures entreposés à l'Écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé à Vaudreuil-Dorion et au Carrefour de l'Espoir » avec *PureSphera* aux mêmes modalités et conditions, selon les prix unitaires soumis au bordereau des prix du contrat initial.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 436-9, 436-10 ET 515-4

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 436-9 a pour objet de modifier l'appellation de deux voies de circulation identifiées au Plan d'urbanisme numéro 436;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 436-10 a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 436 afin d'identifier deux (2) nouveaux secteurs comme « zones potentiellement exposées aux glissements fortement rétrogressifs »;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 515-4 a pour objet de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 515 afin d'y ajuster certaines dispositions;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 436-9, 436-10 et 515-4 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Lauzon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 436-9, 436-10 et 515-4 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 232 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Aline Guillotte**, qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 232 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération** » ayant pour effet de remplacer le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion. Une copie du projet de règlement numéro 232 a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrits par la loi.

12.2.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les articles n° 54 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient que le schéma d'aménagement doit être révisé à partir du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Table régionale d'aménagement à ses réunions du 13 mai et du 17 novembre 2015, ainsi que du 10 mars, 15 avril, 24 mai, 21 juin et 20 juillet 2016 concernant la révision du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un premier projet de règlement s'adressant aux ministères et mandataires du gouvernement et aux organismes partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges remplace le schéma d'aménagement révisé de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 janvier 2016 et que copie du présent projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et demandent dispense de sa lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,



17-01-25-21

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : madame **Nicole Durand** et résolu

qu'un premier projet de règlement portant le numéro 232 **soit adopté** aux fins de remplacer le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le premier projet de règlement portant le numéro 232 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » portant le numéro 232.

ARTICLE 2 Abrogation du règlement numéro 167

Le règlement numéro 232 abroge et remplace le règlement numéro 167 « Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » entré en vigueur le 25 octobre 2004 et ses amendements.

ARTICLE 3 Objet

Le présent règlement numéro 232 a pour but de remplacer le règlement numéro 167 « Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » afin d'actualiser la planification du territoire de la MRC.

ARTICLE 4 Territoire visé

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 5 Document assujetti

Le document assujetti à l'application du présent règlement y est annexé pour en faire partie intégrante et porte le titre « Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 janvier 2017.

Entrée en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

12.2.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 229-1 VISANT LE MONT RIGAUD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIGAUD DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Hans Gruenwald Jr.** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement de contrôle intérimaire numéro 229-1, modifiant le Règlement 229 visant le mont Rigaud sur**



le territoire de la ville de Rigaud dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement ».

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) : OCTROI DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT la distribution du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser ces sommes pour soutenir des projets du Fonds de développement des communautés (FDC), ou tout autre projet jugé structurant par le conseil, pour un total de deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante et un dollars (291 151 \$);

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'utiliser le résiduel de trois mille cent cinquante-trois dollars (3 153 \$) du Pacte rural 1 (PR1) 2002-2007 avant le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT la liste des projets soumis dans le cadre du FDC 2016-2017 et les recommandations du comité d'analyse suite à l'appel de projets se terminant le 15 décembre 2016 (1^{er} appel de projets);

CONSIDÉRANT la conformité des projets selon les conditions de financement établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux;

POUR CES MOTIFS,

17-01-25-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

d'approuver les projets suivants aux fins de subvention selon les fonds et les montants indiqués.

Demandeur	Titre du projet	Fonds	Montant octroyé
CAB l'Actuel	Salon bénévolat et engagement communautaire*	FDT/FDC	18 759 \$
CAB Soulanges	Cuisinons ensemble	FDT/FDC	14 250 \$
Centre prénatal et jeunes familles	Jardins communautaires intergénérationnels*	FDT/FDC	2 395 \$
Comité 21	Inventaire des GES et Plan d'action de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	FDT	53 200 \$
Service d'aide à domicile Vaudreuil-Soulanges	Formation des intervenants à la problématique d'insalubrité morbide*	FDT/FDC	5 423 \$
CSUR la Télé	Rayons numériques	FDT/FDC	20 000 \$
Atelier Collectif Alimentaire Hudson	Création d'une ferme communautaire	FDT/FDC	30 000 \$
Maison des jeunes de Rigaud	Projet d'éducation à la citoyenneté (Les jeunes C.R.A.C.S.)*	FDT/FDC	22 502 \$
Municipalité de Saint-Zotique	Place du 50 ^e anniversaire de Saint-Zotique	PR1	3 153 \$



Pincourt	Toit vert de la persévérance scolaire	FDT/FDC	32 000 \$
MRC de Vaudreuil-Soulanges	Stratégie de redéveloppement du canal de Soulanges	FDT	25 660 \$
MRC de Vaudreuil-Soulanges	Climate Chance 2016	FDT	6 458 \$
CALVS	Chantons ensemble/Sing Along	FDT/FDC	10 600 \$
Zèbre rouge	Vélo-cité*	FDT/FDC	25 700 \$
		ACCEPTÉS	270 100 \$
		FDT	85 318 \$
		FDT/FDC	181 629 \$
		PR1	3 153 \$

* sous conditions

Proposition adoptée.

13.1.2 PROJET DE LOI 122 - PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE : POSITIONNEMENT

Monsieur le directeur général informe qu'une rencontre des directeurs généraux de la MRC a eu lieu en matinée afin d'organiser un comité d'analyse sur le projet de loi 122. Le but est de préparer un mémoire collectif pour effectuer des recommandations reflétant les besoins municipaux. Un comité restreint sera formé sous peu et sera présenté à une séance ultérieure.

13.1.3 TERRAIN DE COTEAU-DU-LAC - DEMANDE DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT

Monsieur le directeur général informe qu'une entreprise régionale est intéressée à acheter un terrain appartenant à la MRC situé à la ville de Coteau-du-Lac. Une rencontre est à prévoir entre le directeur général du Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges et la direction générale de la ville de Coteau-du-Lac pour en discuter.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. INTERFACE MONTÉRÉGIE

15.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 487-12-16 - GOUVERNANCE-MONTÉRÉGIE : DÉPÔT

Monsieur le directeur général signale que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) d'une enveloppe de 100 M\$ afin d'appuyer les seize (16) régions administratives. Le gouvernement confie aux MRC la gestion de ce nouveau fonds d'appui et il oblige les MRC de s'entendre entre elles sur des projets conjoints régionaux. La Table de concertation des préfets de la Montérégie demande donc au gouvernement du Québec de subdiviser la Montérégie en trois sous-régions distinctes afin de regrouper les projets par domaine d'intérêt et de proximité avec les mêmes droits et le même financement que les autres régions du Québec.

15.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 482-12-16 - GESTION DE L'INVESTISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS : DÉPÔT

Ce sujet a été traité au point 15.1.



16. **CULTURE**

Aucun sujet traité.

17. **AFFAIRES NOUVELLES**

17.1 **HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES - ARTICLE DU JOURNAL MÉTRO - PROPOS DE LA DÉPUTÉE DE SOULANGES**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

17.2 **MOTION DE FÉLICITATIONS AUX DEUX EMPLOYÉS D'HYDRO-QUÉBEC POUR AVOIR SAUVÉ UNE FAMILLE D'UNE MAISON EN FLAMME À HUDSON LE 4 JANVIER 2017**

Monsieur le directeur général fait le dépôt de l'article détaillant le sauvetage de trois personnes d'une résidence d'Hudson en flamme par des employés d'Hydro-Québec le 4 janvier 2017.

Il est proposé par tous les membres du conseil **de féliciter** messieurs Mario Ménard et Guy Desgagné pour leur bravoure. Il est également proposé d'inviter messieurs Ménard et Desgagné à la prochaine séance du conseil afin de les féliciter et de leur remettre une plaque d'honneur.

18. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

20. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

17-01-25-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 23.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier